

Commune de LA VESPIERE-FRIARDEL

Procès- verbal du 13 mars 2017

L'an deux mille dix- sept, le lundi treize mars à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune, légalement, convoqués se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BALLOT, maire.

Sont présents :

Mrs Sylvain BALLOT, Denis CHERON; Mmes Bernadette DUVAL, Annick FONTAINE, Brigitte GOSSET; Mrs Jacky GRENIER, Kléber GRENIER ; Mmes Yvette HOYER, Véronique HUBLIN, Mauricette LECLAVIER ; Mrs Fabien LECOMTE, Olivier LEGUENNEC ; Mme Marcelle LEJEUNE ; Mrs Laurent LEMENAGER, Lionel PAUL; Mme Vanessa PINCHARD ; Mr Alain POUSSET, Jean-Pierre TISSIER; Mme Christine VIEL. M Jean-Luc WIECKOWSKI.

Absent non excusé : M Philippe BREDEAUX.

Procurations :

M Denis NOYEAU à M Sylvain BALLOT
M Marc de CHANAUD à M Kléber GRENIER
M Pierrick LEGUENNEC à M Olivier LEGUENNEC
M Serge DROUET à Mme Brigitte GOSSET

ORDRE DU JOUR

- *Approbation du compte-rendu du 8 février 2017*
- *Délibération pour approbation du compte administratif 2016*
- *Délibération pour approbation du compte de gestion 2016*
- *Délibération pour affectation du résultat*
- *Délibération pour lissage des taux de taxes (habitation, foncier NB, foncier B)*
- *Délibération indemnités du maire et des adjoints*
- *Délibération vente terrain à la Sté G.B.S.*
- *Délibération pour demande de subvention DETR*
- *Délibération pour dissolution du CCAS budget annexe*
- *Information sur projet d'aménagement du carrefour rte de l'Aigle*
- *Informations sur date de manifestation pour nomination salle des fêtes « Salle René DOAT »*
- *Questions diverses*

Secrétaire de séance Mme Annick FONTAINE

Avant de débiter la séance de conseil, M le maire demande l'autorisation de rajouter une délibération concernant les emprunts de la CCPO à l'ordre du jour ce qui est accepté à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 8 FEVRIER 2017

Aucune observation n'étant faite, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION POUR APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

M le maire en l'absence de M le trésorier, M DRIE, commente chapitre par chapitre les écritures comptables du compte administratif 2016, et rappelle que les chiffres sont en tous points conforme avec le compte de gestion.

Le compte administratif 2016 donne les résultats ci-dessous :

Section de fonctionnement

Dépenses	1 096 684.07 €	
Recettes	1 300 460.94 €	
Excédent	203 776.87 €	
Excédent reporté N-1	235 121.74 €	
Résultat de clôture cumulé		438 898.61 €

Section d'investissement

Dépenses	491 642.78 €	
Recettes	590 331.89 €	
Excédent	98 689.11 €	
Excédent reporté N-1	116 892.07 €	
Résultat de clôture cumulé		215 581.19 €

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, M le maire s'étant retiré au moment du vote, Mme Marcelle LEJEUNE conseillère doyenne, préside la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce compte administratif 2016 en tous points conforme avec le compte de gestion tel que défini ci-dessus.

M le maire est ensuite invité à reprendre son siège pour la suite de la séance.

DELIBERATION POUR APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

M le maire en absence de M DRIE, trésorier, et après approbation du compte administratif demande aux membres du conseil d'approuver le compte de gestion en tous points conforme avec le compte administratif 2016.

Section de fonctionnement

Dépenses	1 096 684.07 €	
Recettes	1 300 460.94 €	
Excédent 2016		203 776.87 €

Section d'investissement

Dépenses	491 642.78 €	
Recettes	590 331.89 €	
Excédent 2016		98 689.11 €

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion 2016 de M le trésorier qui n'appelle aucune observation.

DELIBERATION POUR AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M le maire, après avoir entendu la lecture du compte administratif 201,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent global de 438 898.61 €,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la présente délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Après en avoir délibéré, décide d'affecter la somme de 438 898.61 € en recette de fonctionnement au compte 002 excédent antérieur de fonctionnement reporté.

DELIBERATION POUR REPARTITION DES EMPRUNTS VOIRIES DE LA CCPO

M le maire fait un rapide exposé concernant les emprunts contractés par la communauté de communes du pays de l'Orbiquet afin de couvrir les travaux de voiries.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération LISIEUX NORMANDIE, issue de la fusion de la CC Intercom Lisieux Pays d'Auge Normandie, la CC de la Vallée d'Auge, la CC des Trois Rivières, la CC du pays de Livarot et la CC du Pays de l'Orbiquet

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2016 autorisant la CC du pays de l'Orbiquet à réduire ses compétences notamment la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie,

Vu l'emprunt en date du 9 avril 2008 d'un montant de 600 000 € et celui en date du 22 octobre 2008 d'un montant de 500 000 € contractés par la CC du Pays de l'Orbiquet afin de financer les marchés de voiries d'un montant de 1 939 233.40 € de l'année 2007

Vu le capital restant dû au 1^{er} janvier 2017 de 657 615.87 € pour ces deux emprunts à se répartir entre les communes membres de la CC du pays de l'Orbiquet

Afin de permettre à l'organisme bancaire d'émettre de nouveaux tableaux d'amortissements au vu des délibérations concordantes entre les 8 communes et d'éviter de régler des pénalités de retard pour non-paiement des échéances

M le maire propose au conseil municipal

D'établir la répartition en fonction des travaux réalisés sur le territoire de chaque commune :

communes	marché voiries 2007	répartition en % du marché 2007 ▾	répartition encours de la dettes au 31/12/2016 ▾
La vespiere/ friardel	287 328,50 €	14,8166%	97436,33
Orbec	142 604,60 €	7,3537%	48358,82
Val Orbiquet	613 902,50 €	31,6570%	208181,25
St Martin de bienfaite	148 260,20 €	7,6453%	50276,70
St Denis de Mailloc	108 410,00 €	5,5904%	36763,05
Cernay	81 103,70 €	4,1823%	27503,18
La Folletière abenon	132 066,50 €	6,8102%	44785,24
Livarot P A	425 557,40 €	21,9446%	144311,30
	1 939 233,40 €	100,0000%	657615,87

D'approuver la répartition des emprunts voirie de la CC du pays de l'Orbiquet en fonction des travaux réalisés sur le territoire de LA VESPIERE-FRIARDEL

De demander à l'organisme bancaire d'émettre de nouveaux tableaux d'amortissements et d'accorder à la commune une remise gracieuse des pénalités de retard

D'autoriser M le maire à régler les échéances rejetées par le Trésorier dans les conditions mentionnées ci-dessus

D'autoriser M le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place de ces nouveaux emprunts

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuvent les propositions ci-dessus énoncées.

DELIBERATION POUR LISSAGE DES TAUX DE TAXES (HABITATION, FONCIER NB, FONCIER B)

M le maire fait un exposé concernant la possibilité pour les communes nouvelles de procéder à un lissage des taxes d'habitation, taxe foncier bâti et taxe foncier non bâti

Jusqu'aux modifications introduites par la Loi des finances qui supprime la condition d'écart de taux de 10 %, les taux de taxe foncier non bâti ne pouvaient pas être lissés.

Selon les dispositions de l'article 1638 du code CGI, la commune nouvelle ne peut lisser le taux de taxe d'habitation qu'en passant par une homologation de ses abattements.

C'est pourquoi M le maire présente à chaque conseiller des tableaux émanant de la trésorerie et donne des exemples de taux de taxes sur les deux communes.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'appliquer les lissages suivants :

Taxe d'habitation sur 12 ans

Taxe foncier bâti sur 12 ans

Taxe foncier non bâti sur 3 ans

Le lissage qui s'appliquera sur l'année 2017 est réparti comme suit :

Taxe d'habitation

La Vespière 6.86 %

Friardel 11.04 %

Taxe foncier bâti

La Vespière 23.30 %

Friardel 12.23 %

Taxe foncier non bâti

La Vespière 22.51 %

Friardel 23.55 %

Le produit fiscal attendu sera défini lors du vote du budget primitif.

DELIBERATION INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

M le maire informe le conseil qu'il est nécessaire de prendre une délibération concernant les indemnités d'élus. Dans la délibération en date du 12 janvier 2016 il est fait référence à l'indice 1015.

Au 1^{er} janvier 2017 l'indice de référence a été modifié et revalorisé au 1^{er} février 2017.

A la demande de M le trésorier, et afin de ne pas avoir à reprendre une délibération à chaque revalorisation, il faut délibérer par rapport à « l'indice terminal de la fonction publique » et non par rapport à l'indice 1015.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de fixer le montant des indemnités à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

- Pour le maire 43 % de l'indice brut terminal
- Pour le maire délégué 17 % de l'indice brut terminal
- Pour tous les adjoints 16.50 % de l'indice brut terminal

DELIBERATION VENTE TERRAIN A LA STE G.B.S. M GILLES

M le maire fait un exposé concernant une parcelle de terrain sise rue du commerce cadastrée section A n° 658 d'une superficie de 524 m² et appartenant à la commune.

M GILLES représentant l'entreprise G.B.S. se porte acquéreur de cette parcelle, ayant l'intention d'entreprendre des travaux de voirie sur le devant de son bâtiment et de construire deux locaux à louer sur cette partie de terrain.

M GILLES a fait une proposition écrite d'achat au prix de 6000 € plus frais de notaire à sa charge, ainsi que le déplacement d'un candélabre.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide de vendre cette parcelle dans les conditions ci-dessus énoncées, et charge M le maire de signer l'acte notarié chez Maître ROUAULT, Notaire à Orbec.

DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION DETR

M le maire informe que lors de la commission travaux, il a été décidé de programmer la réfection des routes ci-dessous :

- Le chemin de la Grand Mare
- Le chemin des Oiseaux
- Le chemin du village du Canteloup
- La rue Paul Borie

M le maire demande l'autorisation de solliciter l'état afin d'obtenir une subvention de 40 % taux correspondant aux communes nouvelles au titre de la DETR sur les travaux d'un montant de 44 489.25 E HT

Ces travaux seront financés :

Une partie par les fonds propres de la commune pour un montant de 26 693 €

Une partie par l'état au travers de la DETR pour un montant de 17 796 €

Le conseil autorise M le maire à procéder à la demande de subvention auprès de la Sous-Préfecture de LISIEUX

DELIBERATION POUR DISSOLUTION DU CCAS, BUDGET ANNEXE

En application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus, et est désormais facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants.

Il peut être dissous par délibération du conseil municipal, possibilité issue de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite Loi Notre.

M le maire informe que lorsque le CCAS a été dissous une commune soit, exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celle en matière de demande de RSA et de domiciliation, soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Au vu de l'article L 1213-4 du code de l'action et des familles, la commune comptant moins de 1500 habitants et remplissant les conditions du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS à compter du 31 décembre 2017, d'exercer directement cette compétence, de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune pour l'année 2018, d'informer les membres extérieurs du CCAS par arrêté la fin de leur mission au 31 décembre 2017, et nomme comme membres de la commission d'action sociale M BALLOT et Mes FONTAINE, GOSSET, HOYER, PINCHARD, qui étaient membres du CCAS.

INFORMATION SUR PROJET D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR RTE DE L'AIGLE

M le maire présente aux membres du conseil un projet d'aménagement du carrefour à l'angle de la route de l'aigle et de la rue de Mervilly, comme il avait été décidé en réunion.

Le projet ne donnant pas satisfaction, il sera donc demandé à M BELLANGER de représenter un autre projet.

L'estimation sommaire de l'aménagement de ce carrefour s'élève à 64 612 € ce qui paraît onéreux pour certains conseillers.

INFORMATION SUR DATE DE MANIFESTATION POUR NOMINATION SALLE DES FETES « SALLE RENE DOAT »

M le maire propose de renommer la salle des fêtes en hommage de M DOAT décédé, qui a été maire de 1971 à 1999. En effet, plusieurs conseillers ont fait cette proposition.

Il est proposé d'organiser une cérémonie soit le 24 juin 2017 ou le 8 juillet à 16 heures, selon la disponibilité de la famille.

QUESTIONS DIVERSES

Côte blanche- Certaines personnes ont remarqué que l'aménagement de rétrécissement de voirie qui a été fait en bas de la côte blanche est dangereux, d'autres personnes sont très satisfaites de cet aménagement de sécurité surtout les riverains et tout particulièrement M PERREL exploitant de la champignonnière.

Défense incendie- M le maire informe les membres du conseil qu'il s'est rendu avec les pompiers chemin des Monts, angle du chemin de Beaupré au niveau de la stèle, rue Paul Borie, chemin de Mervilly et chemin des Oiseaux afin de faire un point sur les besoins de bouche incendie.

Sur Friardel, il faudra aménager une bouche pour les pompiers sur la réserve incendie qui se trouve face à la mairie.

Communauté d'agglomération LISIEUX NORMANDIE- A la demande de M CHERON, M le maire fait un résumé sur l'organisation et l'élection des délégués.

Le projet du pôle « petite enfance » est reporté du fait de la position, le budget est en cours de préparation, avec certaines difficultés au niveau des finances. Le projet de notre zone d'activités est en étude et en attente de vote.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 10